

Participants en Délégués des Parents (DP) ; Madame MOIROUD Audrey suppléante, Messieurs Adrien DE VILLA, Alexis DE VILLA titulaires.

Excusés, prévenances faites ; Monsieur Sébastien JARRET, suppléante présente, Monsieur Adrien RAMBURE, un problème de dernier instant n'aura pas permis de suppléance, Madame Cynthia TERRASSON.

Participants pour la municipalité ; Mesdames Ginette MICLO, Marie Odile KJAN, Messieurs Thierry CATCEL, Henri SOUDAN.

Les délégués des parents ont été conviés à cet échange pour faire le point sur les sujets soulevés lors de la réunion du 12 novembre 2024.

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous, nous actons le fait de nous réunir deux fois durant l'année scolaire entre la municipalité et délégués des parents (DP) des deux écoles dans une volonté de partage et d'unicité.

La seconde réunion de l'année scolaire initialement prévue le 25 mars a dû être déplacée pour tenir compte du conseil d'école de Groslée.

Nous planifions, d'ores et déjà, la première réunion au-delà de la rentrée scolaire de septembre au mardi 25 novembre 2025, 18 heures 30 en mairie de Saint Benoit.

Dans un esprit d'ouverture et d'écoute mutuelle nous réabordons les sujets suivants :

Nombre de repas servis, pour information ;

Sur onze semaines d'école depuis le 06 janvier le nombre de repas servis oscille entre ;

- 15/29 pour les extrêmes, 19/23 en moyenne semaine pour Groslée
- 25/38 pour les extrêmes, 30/35 en moyenne semaine pour Saint Benoit

Soit une augmentation pour Groslée et une baisse pour Saint Benoit, en liens pour une part aux évolutions d'effectifs.

Prix des repas en cantine ; La question de l'actualisation, ou non, du prix payé se reposera pour la rentrée prochaine selon le prix d'achat des repas et le coût de la vie.

Qualité des repas ;

Mesdames TERRASSON, FAURE et Monsieur DE VILLA Adrien se sont rendus en novembre et décembre sur invitation de la municipalité en restauration scolaire de Saint Benoit. Il ressort de ces prise de repas la synthèse retransmise par Monsieur JARRET, in extenso recopiée,

« **Au niveau des quantités :** rien à redire et le personnel passe une seconde fois pour les enfants qui veulent se resservir. Les portions sont adaptées en fonction des enfants.

Au niveau de la qualité : les parents soulignent le manque d'assaisonnement et le fait qu'il y a trop de sauce ou crème dans les plats. La qualité est jugée moyenne. C'est bon mais sans plus.

Personnel à l'écoute des enfants, du bruit mais largement supportable. » »

Et relecture en séance, validé par M DE VILLA, du débrief intervenu le 6 décembre entre lui-même et Sandrine, aide en cantine ;

Le menu servi était composé de salade de céleri, quenelle nature sauce Nantua, riz, camembert, et fruit

« Il nous a dit en partant avoir passé un « excellent » moment. Ses dires ont été « ben c'est bon », « les enfants mangent bien », « ils sont cools » ... Il nous a demandé qu'elle était notre attitude quand un enfant ne voulait pas un aliment, comment on savait quelle quantité mettre dans les assiettes. Il a demandé aux enfants qui étaient autour de lui comment cela se passait pour débarrasser. Stéphanie a vu qu'il prenait une photo » ».

Quasiment toute l'entrée a été mangée, plus de quenelle et peu de reste de riz. Les enfants ne voulant pas de camembert ont pu bénéficier d'autre fromage, méthode identique pour le dessert avec ceux restants, compotes, crèmes desserts à la vanille.

Complément d'information ;

Le 22/11/24, Madame TERRASSON a participé au repas composé de céleri, filet de colin sauce andalouse, blé, tartare et tarte au chocolat.

Le 29/11/24, Madame FAURE a mangée avec les enfants, salade de haricots blancs, poisson au citron, épinards à la crème, tomme blanche et fruit de saison.

Sur l'étonnement quant' à l'assaisonnement ;

Les préparations culinaires destinées aux services de restauration scolaire sont assaisonnées selon les normes en vigueur quant à l'utilisation du sel, du sucre et des corps gras.

Quantités et qualités servies ; Un suivi des repas livrés a été mis en œuvre sur les deux cantines, Madame MICLO en a assuré le pilotage et une compilation, compilation de laquelle il ressort :

- Des repas relativement équilibrés et variés
- Une loi EGALIM respectée qui impose 50% de produits de qualité labellisés dont 20% de bio
- Des quantités servies globalement un peu supérieure car calées sur les plus grands
- Le constat probant de restes plus marqués lorsque les aliments conviennent moins
- Mais le constat aussi que les excédents d'aliments convenant aux enfants ne donnent pas lieu à des restes
- Un excès de pain « chronique » sur Groslée, sans doute dû à une consigne à revisiter côté prestataire.

Il est convenu de faire connaitre au prestataire ces éléments, pour demander si une double garniture pour les légumes les plus délicats à faire apprécier, exemple les choux de Bruxelles, ne serait pas possible à coût constant, tout en conservant le besoin de faire découvrir aux enfants un large panel d'aliments.

Chaque fois que possible les agents de cantine s'efforcent de faire en sorte que les enfants aient mangé en utilisant fromage ou dessert d'une mini réserve.

Sur le sujet des repas il est bien sûr rappelé le besoin d'expliquer aux plus petits la différence entre « ce n'est pas bon », et « l'aliment, la préparation ne me convient pas » !

En cas d'absence d'une enseignante le repas commandé peut être pris en cantine en présentant l'enfant à la pause méridienne, les repas ne pouvant pour des raisons d'hygiène être emportés, livrés par le prestataire ils sont dus.

Sujet « double facturation » évoquée par les familles : Ce sujet ne fait plus objet de remarques par suite des explications données antérieurement.

Difficultés avec le progiciel de réservation cantine / garderie ;

Pour mémoire le site de réservation « Parascol » est une brique d'un progiciel plus large sous contrat de licences avec la commune auprès de la société Mairistem. Ce progiciel emporte avec réussites d'autres aspects de la gestion communale.

Une problématique nouvelle est apparue en avril ; certaines familles ne pouvant pas inscrire les enfants en cantine ou garderie.

Des pistes de causes sont évoquées par le niveau 2 de traitement des bugs de ce progiciel, sans certitude que ce soit exhaustif pour l'heure, accès par smartphones ou compatibilité navigateurs !

Le dialogue se poursuit avec le prestataire à partir des remontées des familles, les demandes formulées par mail vers le secrétariat sont traitées avec bienveillance dès lors qu'elles sont formulées avec bonne éducation.

Modalités de réservation ; Nous avons annoncé rechercher une solution plus souple de réservation pour les familles, Madame KJAN a travaillé à cela, il ressort ;

La possibilité d'une prise en main différente de « monespacefamille » avec une autonomie et une souplesse accordées aux parents pour l'ajout ou l'annulation de réservation 48h à l'avance (hors mercredi et samedi dimanche) pour la cantine.

La date retenue pour mise à disposition de ce fonctionnement est le 22 avril 2025, une communication détaillée sera faite auprès des familles, et le dispositif à l'essai jusqu'aux vacances d'été, reconduit dès la prochaine rentrée scolaire si concluant.

Par ailleurs pour les familles mettant de façon constante leurs enfants en cantine ou garderie il est à nouveau rappelé que l'inscription sur une période longue est possible et que cette pratique est de nature à éviter les oublis (retour de congés de la famille). Les retraits de réservation pouvant intervenir selon les mêmes modalités que les réservations

Mode de paiement des prestations ; Les « CESU » peuvent-ils être acceptés en moyen de paiement ?

Pour mémoire, la finalité des CESU étant l'aide au « service de la personne » ils ne peuvent être utilisés pour les repas.

Concernant les CESU papier il n'est pas possible au travers la comptabilité publique d'ajuster la somme au réel, ni de surpayer les prestations garderie. ➔ **Ce mode est donc exclu.**

Concernant les CESU informatiques, M RAMBURE, nous faisait savoir que l'ajustement de la somme affectée est possible à la main de la famille.

Pour ce CESU dématérialisé le logiciel ne permet pas de l'utiliser pour l'instant, cependant JVS prévoit une nouvelle application pour 2025 sur différents points et vraisemblablement que ce nouveau mode de paiement sera pris en compte.

Cette possibilité sera alors instruite vers le comptable public sur les circuits financiers et les frais de gestion potentiels, avant décision de mise en œuvre.

Madame MICLO a appris du prestataire que ce point ne peut pas être mis en œuvre car il n'a pas été intégré en 2025 dans l'évolution du logiciel. Nous réitérerons cette demande d'évolution.

Relevés fiscaux des frais engagés ; Pour mémoire.

Le relevé fiscal délivré par le progiciel s'obtient sur demande. Il est tout à fait possible de l'obtenir de manière globale ou détaillée, cantine et/ou garderie.

Il est à noter qu'il est très peu demandé, une information des familles sur les avantages fiscaux pour la garderie semble nécessaire. Les demandes s'effectuent par l'outil Parascol ou par mail en mairie, si besoin.

Impayés et compte bloqués ; Sujet sans changement structurel.

Pour les impayés se reporter à l'article 2 du règlement ; cette année tout a été largement précisé, in extenso la communication faite.

2 : PAIEMENT ; Pavé du CR sans changement



Tout repas réservé est facturé.

Je reçois un mail m'informant de la mise en ligne de ma facture.

1. J'ai 15 jours pour payer ma facture en ligne,
Par exemple, une facture publiée le lundi 30/09/2024 devra être réglée avant le mardi 15/10/2024 à 23h59.
2. Je me connecte à mon espace, je vais dans l'onglet « mes factures en cours »,
3. Je coche la facture à régler et procède au paiement,
4. Je peux régler en ligne par carte bancaire,
5. Je peux régler en chèque à l'ordre du Trésor Public **avant la date limite de paiement**, par dépôt en mairie.
6. Je reçois un ticket de confirmation de paiement par mail.
7. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.
8. La régie est close, transmise au service comptable d'OYONNAX .



J'ai reçu un mail de rappel de délai de paiement 48 heures avant la date limite.
Je n'ai pas respecté les délais de paiement.

1. Je n'ai plus accès à mon compte.
2. J'attends l'avis de somme à payer émanant du Centre de gestion comptable d'Oyonnax, reçu par voie postale,
3. J'effectue mon règlement dès réception du présent avis par virement ou envoi d'un chèque postal à Oyonnax, adresse figurant sur l'avis reçu.

L'accès à mon compte sera à nouveau possible dès que la mairie sera avisée de l'encaissement par le Centre de gestion d'Oyonnax. Ce délai de prise en compte du règlement peut être assez long, jusqu'à 1 mois. Sur cette période je n'ai plus accès au service de réservation.

Du partage des situations des mois de janvier, février et des échanges retenir que ;

- Si des messages et des appels téléphoniques de rappels du délai de paiement n'étaient pas faits le nombre d'impayés à la date de clôture des comptes vers le Service Comptable serait important.
- Ces actions, mails et appels, ne visent qu'à éviter que les familles ne soient mises en difficultés, leur compte bloqués.
- Les « rappels, mémo de la date d'échéance » de la facture remplaceront, au nombre de deux maximum, les « Relances », terme mal interprété.
- Beaucoup de familles accueillent cependant très favorablement et poliment la démarche, les périodes de retour de congés étant constatées comme les plus « à risques d'oublis ».
- Nous demanderons à JVS MAIRISTEM que le dispositif permette des mémo de la date limite de paiement de façon automatique et paramétrable.

Il est fait lecture, pour l'exemple, des sollicitations faites vers le secrétariat pour demander annulation ou ajout de cantine, voire de garderie, et démonstration que toutes celles présentées poliment sont traitées dans une volonté d'aide, et ce pour les deux écoles.

Il est aussi rappelé que les ajustements liés aux sorties organisées par les écoles demeurent bien à la charge des familles.

Enfin, en cas de difficultés financières passagères, une sollicitation par l'école des PEPS 01 peut venir en aide ponctuellement.

Temps périscolaire, sécurité incendie / évacuation / dispositions particulières ;

- Une formation des agents périscolaire des deux écoles à la manipulation des extincteurs, au triangle du feu, lutte contre les débuts d'incendie dans les locaux, évacuations et conduite à tenir a été réalisée le 12 février 2025

Information des personnels sur l'attitude en cas d'étouffement d'un enfant :

- Formation réalisée pour les agents du périscolaire le 15 janvier par l'infirmière du collège de Briord. Ont été abordés, avec CR et photos ;
 - o La règle à suivre en cas de PAI
 - o Les premiers gestes de secours, étouffement, malaise

Procédure à suivre pour un enfant souffrant d'un handicap reconnu par la MDPH et nécessitant une prise en compte particulière au regard de ses difficultés comportementales. Il est répondu qu'une rencontre élu(es)/parent(s) doit s'envisager pour traiter de la question et donner les consignes au

personnel. Nous serons, bien entendu, attentifs à la sollicitation de la famille, lui conseiller de prendre contact avec la mairie.

Mémo ; Ces besoins sont portés à la connaissance de la collectivité dans le déclaratif demandé aux familles en début d'année. En cas d'évolution dans le contenu du PAI ou changement d'usage des structures garderie, cantine, la mise à jour de ce document structurant demeure à la charge de la famille.

Autres points ;

Il est partagé que la scolarisation d'un enfant implique par nature une co-éducation parents / enseignants /encadrants, qui, pour être profitable au développement relationnel de l'enfant et à son épanouissement en collectivité, nécessite une vision commune des règles élémentaires à respecter et de la réponse à apporter en cas de manquement.

Dans ce cadre les personnels du périscolaires peuvent être amenées à faire connaître tout manquement significatif aux règles du bien vivre en collectivités.

Les commémorations des 08 mai et 11 novembre s'inscrivent dans un devoir de mémoire et de connaissance du prix de la liberté d'un peuple. La présence des parents et des enfants est un acte attendu qui contribue aussi à l'éducation citoyenne.

Comme pour les années précédentes, la commune offrira une calculette à tous les enfants CM2 qui partiront au collège, souvenir de leur passage dans les écoles de la commune. (Modèle retenu sur la liste des fournitures demandées par le collège).

En conclusion ;

Cette réunion aura permis de réaffirmer l'engagement de la municipalité au service de la scolarité des enfants de la commune et notamment au travers l'amélioration de leurs conditions d'accueil au sein du périscolaire (garderie et cantine), de mieux faire connaître les multiples actions conduites au bénéfice des enfants et des familles, et de poursuivre la levée de certains malentendus.

Des axes de travail s'en dégagent, ils seront suivis et les avancements évoqués lors de la prochaine réunion, voire communiqués plus avant vers les DP lorsque finalisés, pour relais aux familles.

Les élus(es) remercient les représentants des parents présents pour leur participation et les invitent à faire retour de lecture sous huitaine de ce CR qui sera à la suite diffusable vers les familles et placé sur les rubriques cantines et garderies du site de la mairie.

Madame Audrey MOIROUD remercie au nom des DP et des parents d'élèves, les élus (es) pour les actions réalisées et l'assouplissement des conditions de réservation.